

# **Conditions Générales de Ventes – M-Ticket Modalis – Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais**

## **1 – OBJET**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont conclues entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais, dont le siège social est situé au 27 boulevard du Colonel Aubry, BP 90184, 79304 Bressuire Cedex et les usagers du réseau TREMA, dans le cadre de l'achat en ligne de titres de transport dématérialisés à travers l'application mobile « Modalis » disponible sur l'App store (iOS) et le Play Store (Android). L'achat de Titres de transport dématérialisés est réservé aux utilisateurs ayant pris connaissance et accepté les Conditions Générales de Vente dans leur intégralité, ainsi que des Conditions Spécifiques propres à chaque type de Titre de transport. De façon préalable à chaque commande, tout achat implique l'acceptation sans réserve par l'utilisateur des Conditions Générales de Vente, des Conditions Spécifiques propres à chaque type de Titre de transport commandé, ainsi que les Conditions Générales d'Utilisation du service de paiement EZYNESS.

## **2 – DÉFINITIONS**

« Commande » désigne tout acte d'achat validé par l'Utilisateur sur l'application "Modalis". « Conditions Spécifiques » désigne les conditions contractuelles propres à chaque Titre de transport. « Conditions Générales de Vente » désigne les conditions générales d'utilisation et de vente. « L'Utilisateur » désigne toute personne utilisant l'application mobile "Modalis", afin d'acheter et consommer des titres de transport dématérialisés du réseau TREMA. « Ticket Virtuel » désigne le nom du titre de transport dématérialisé.

## **3 - CAPACITÉ**

Le Client déclare avoir la capacité de conclure le présent contrat, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle, dont les Conditions Générales sont décrites ci-après,

## **4 – MODALITES D'ACCES AU SERVICE**

L'accès au service est possible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du service et des matériels. L'Agglomération du Bocage Bressuirais peut être amenée à interrompre le service ou une partie du service pour des raisons de maintenance, sans droit à indemnité. Afin d'accéder au service, l'Utilisateur doit définir un mot de passe selon les préconisations sécuritaires mises en place. Ce mot de passe est strictement confidentiel. L'Utilisateur engage sa responsabilité pour toute utilisation frauduleuse de ses identifiants de connexion par une tierce personne. L'Utilisateur doit être connecté au réseau data (internet) par le biais d'un réseau wifi, EDGE, 3G ou 4G pour pouvoir procéder à l'achat de titres. Si l'achat ne peut être effectué, l'Utilisateur ne doit pas supprimer l'application et vérifier sa connexion internet.

## **5 - PRIX**

Les titres de transport seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'achat. La tarification est définie par l'Agglomération du Bocage Bressuirais. Elle est également susceptible d'évoluer chaque année et à tout moment suivant les contraintes réglementaires ou fiscales (évolution de TVA par exemple).

## **6 - COMMANDE**

La passation de la commande se déroule selon les étapes suivantes : La commande est effectuée en temps réel depuis l'application « Modalis » qui informe le Client sur la disponibilité des titres de transport au moment de l'opération d'achat. Dans un premier temps, le Client s'identifie par le biais de son adresse e-mail et de son mot de passe défini lors de l'inscription. La création du compte est gratuite et permet d'accéder à l'ensemble des fonctionnalités et des titres de transport référencés, sous réserve du profil tarifaire de l'utilisateur (ex : titres Jeune, solidaire, etc). L'utilisateur peut également utiliser l'application en mode anonyme, mais il ne bénéficiera pas de l'ensemble des fonctionnalités ni de l'intégralité de la gamme tarifaire.

Une fois identifié, le Client sélectionne les différents titres de transport qu'il souhaite acheter sur le réseau TREMA. Pour cela, il suit la procédure suivante : - Depuis la rubrique Mes Tickets puis Ajouter un nouveau ticket, le client sélectionne le réseau Tréma - Le Client sélectionne le titre de transport désiré. - Le Client indique le nombre de titres qu'il souhaite acheter. - Un récapitulatif de commande dans le "Panier" permet au Client de vérifier le détail de la commande. Après avoir pris connaissance des conditions spécifiques applicables aux Titres de transport sélectionnés, le client valide sa commande en procédant à l'achat - Le Client saisit les informations relatives au paiement. - Un message de confirmation apparaît pour confirmer que l'opération d'achat s'est bien déroulée : le contrat de vente est alors valablement conclu entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais et le Client.

## **7 - PAIEMENT**

L'utilisateur procède au paiement sécurisé par le biais de la solution eZyness.

## **8 - CONFIRMATION DE COMMANDE**

Après paiement de la commande, les Titres de transport dématérialisés sont automatiquement crédités dans le portefeuille « Mes tickets ». L'utilisateur reçoit après paiement une facture contenant le descriptif de sa commande. L'Agglomération du Bocage Bressuirais se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

## **9 – UTILISATION DES « TICKETS VIRTUELS »**

Pour voyager avec les Titres de transport dématérialisés, le Client doit utiliser l'application « Modalis » pour smartphone. Les Titres de transport dématérialisés sont accessibles dans la rubrique « Mes tickets ».

A - Connexion Internet batterie : Avant de monter à bord d'un véhicule, le Client doit être en possession d'un Titre de transport dématérialisé en cours de validité et doit s'assurer que son smartphone disposera de suffisamment de batterie pour couvrir l'intégralité de son voyage.

B – L'utilisateur doit valider son titre lors de la montée dans le véhicule en scannant le QRcode affiché dans le véhicule.

C - Fuseaux Horaires : Lors de la validation du titre de transport, le téléphone de l'utilisateur doit être réglé sur le fuseau horaire Français (Paris). En aucun cas, l'utilisateur ne doit modifier l'heure de son smartphone suite à la validation d'un ticket, cela entraînerait une invalidation du titre de transport.

D - L'Agglomération du Bocage Bressuirais conseille à l'utilisateur de garder l'application ouverte en tâche de fond du smartphone lorsqu'un ticket a été validé sur l'ensemble de son trajet. Si l'utilisateur ferme l'application en tâche de fond, celui-ci doit s'assurer d'une connexion réseau à la nouvelle ouverture de celle-ci pour permettre la régénération du titre de transport en cours de validité. Pour les smartphones Android, la suppression de l'application « Modalis » entraînera la perte des tickets en cours de validation.

E – Reproduction : Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un Titre de transport de

quelque manière que ce soit. La personne reproduisant un Titre de transport et l'Utilisateur de la copie du Titre de transport sont passibles de poursuites pénales.

## **10 - CONTRÔLE DES TICKETS VIRTUELS**

Le contrôle des Titres de transport dématérialisés sera effectué par un contrôle visuel. En cas d'incapacité de l'utilisateur à présenter son Titre de transport dématérialisé (absence de batterie, écran abîmé...), l'utilisateur devra s'acquitter d'un titre de transport auprès du conducteur.

## **11 - ANNULATION ET REMBOURSEMENT**

Le remboursement ou l'annulation de vos titres de transport se fera selon des conditions spécifiques. Toute demande devra se faire auprès de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. Par courrier : Agglomération du Bocage Bressuirais, 27 boulevard du Colonel Aubry, BP 90184, 79304 Bressuire Cedex.

## **12 - MODE DE PAIEMENT**

Seule la carte bancaire est acceptée pour l'achat de Titres de transport. Le paiement par carte bancaire se fait par l'intermédiaire d'un système de paiement sécurisé. Il est précisé que l'Agglomération du Bocage Bressuirais ne conserve en aucun cas les données bancaires liées au paiement de la commande. Dans le cas où le paiement se révélerait être irrégulier, incomplet ou inexistant, pour une raison imputable au Client, l'Agglomération du Bocage Bressuirais peut résilier la vente des Titres de transport, les frais en découlant étant à la charge du Client et/ou engager une action civile et/ou pénale à l'encontre du Client.

## **13 - PREUVE DES TRANSACTIONS**

Les données enregistrées par l'Agglomération du Bocage Bressuirais dans son système d'information constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre le réseau TREMA et ses clients. Les données enregistrées par le système de paiement constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais, ses clients et l'établissement bancaire.

## **14 - SERVICE APRÈS-VENTE**

Pour toute question relative à un dysfonctionnement de ce service, vous pouvez contacter le service après-vente via le formulaire intégré dans l'application et le site internet : <https://modalis.fr/contactez-nous/>.

## **15 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

Les titres de transport demeurent la propriété de l'Agglomération du Bocage Bressuirais jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix par le réseau TREMA.

## **16 - DURÉE**

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent pendant toute la durée de mise en ligne du service offert par l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

## **17 - INFORMATIONS NOMINATIVES**

1. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les

informations qui sont demandées à l'Utilisateur sont nécessaires au traitement de sa commande. Le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Sur demande, elles peuvent lui être communiquées et, en cas d'erreur ou de modification, être rectifiées.

2. Les informations recueillies par l'Agglomération du Bocage Bressuirais sont exclusivement destinées à son seul usage, à seules fins de pouvoir traiter la commande du Client. Les données collectées via l'application font l'objet d'un traitement automatisé dont la finalité est l'achat de titres de transport dématérialisés. Elles sont destinées à l'Agglomération du Bocage Bressuirais, responsable du traitement. Les informations sont obligatoires. A défaut d'avoir renseigné les champs obligatoires, la demande d'inscription sur l'application mobile ne peut être traitée. Toute personne concernée par le traitement dispose : - D'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données à caractère personnel la concernant et qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication sont interdites. - D'un droit d'opposition au traitement de ces données pour des motifs légitimes. - D'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication des données à caractère personnel le concernant et, le cas échéant exercer son droit de rectification. Ce droit d'accès peut s'exercer auprès de l'Agglomération du Bocage Bressuirais par correspondance à l'adresse suivante : Agglomération du Bocage Bressuirais, 27 boulevard du Colonel Aubry, BP 90184, 79304 Bressuire Cedex ou par mail à [trema@agglo2b.fr](mailto:trema@agglo2b.fr).

Toute demande doit être accompagnée d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité.

## **18 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES LIÉES AU PAIEMENT**

Les informations bancaires et de transaction sont, quant à elles, stockées par le système eZyness, qui met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données stockées. Se référer à l'article 7 - Paiement, pour plus d'informations sur la solution eZyness.

## **19 - CAS DE FORCE MAJEURE**

L'Agglomération du Bocage Bressuirais ne sera pas tenue responsable, ou considéré comme ayant failli aux Conditions Générales de Vente, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les incendies et inondations, la foudre, les surtensions électroniques, les attentats, les restrictions légales ou réglementaires à la fourniture de services de télécommunication et tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1148 du code civil et tel que défini par la jurisprudence des tribunaux français.

## **20 - LIMITATIONS DE GARANTIE ET DE RESPONSABILITÉ**

L'Utilisateur est responsable de la sécurité de son smartphone et assumera en conséquence tout risque de perte, vol ou détérioration quelle qu'en soit la cause. L'Agglomération du Bocage Bressuirais fera tout son possible pour assurer que les Applications fonctionnent correctement à tout moment. Toutefois, des interruptions peuvent avoir lieu pour des raisons de maintenance ou de mise à jour, en cas de réparations d'urgence ou en cas de défaillance des systèmes de télécommunication échappant au contrôle de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. Conformément à l'article L 121-20-3 du code de la consommation,

la responsabilité de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ne sera pas engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de la prestation imputable au Client ou au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à l'opération d'achat de titres de transport.

## **21 - DROIT APPLICABLE – LITIGES**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises à la loi française. Toute réclamation ou litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.